

**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DES LICENCES PROFESSIONNELLES-
ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la licence professionnelle

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen des licences professionnelles de l'Ecole de Droit comme suit :

Licence professionnelle Métiers du Notariat

Membres du jury :

Sylwia WYSZODRODZKA, Président du jury, MCF
Damien LABIDOIRE, Vice-président, Professionnel

Semestre 1 et 2 :

Jean-François RIFFARD, PU
Alain LE POMMELEC, MCF
Patricia PAPON-VIDAL, MCF
Mélodie KHOURI, Professionnel

**Licence professionnelle Activités juridiques : Métiers du droit de l'immobilier
Parcours : Droit et gestion de l'habitat social**

Membres du jury :

Florence FABERON TOURETTE, Président du jury, MCF
Nadine BREGHEON, Vice-président, MCF

Semestre 1 et 2 :

Laurent FIOLET, Professionnel
Magalie LEON, Professionnel

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20/11/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

22 NOV. 2018

- Publié le 22 NOV. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.